



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2018 A 20 HEURES 31

Etaient présents Mr Laurent LALLART Maire, Mme Anne-Claire MUTEL maire adjoint, Mr Yannick L'HUILIER, maire-adjoint, Mme Danièle GARCIA, Mme Nadine FROMAGEOT maire-adjoint, Mr Joaquim FERNANDES, conseiller délégué, Mr Philippe SIMON, Mr Bernard GUIDAL, Mme Emmanuelle RAYSSAC, Mme Jocelyne DUFAYS, Mme Corinne KOLACZINSKI, Mr Laurent SURCIN, Mr GAUTIER Thierry conseillers, Mr Dominique SMITTARELLO, Mr Jérôme COQUELIN,

Absents excusés : Mme Armelle LOUIS (donne pouvoir à Mr FERNANDES Joaquim), Mme AUBRY Laurence (donne pouvoir à Mme DUFAYS Jocelyne)

Absents : Mme OLIVIER Sabine, Mr Bernard DUBOST

Secrétaire de séance : Mr Laurent SURCIN

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 30 janvier 2018 :

Le procès verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

N°07-2018 : Approbation du Compte de gestion 2017 pour la commune :

Rapporteur : Mme Fromageot

Un des grands principes budgétaires consiste en la séparation de l'ordonnateur (le maire) et du comptable public (le trésorier). Chaque opération fait l'objet d'une écriture par le maire et le comptable. A la fin de l'exercice budgétaire, le compte administratif du maire et le compte de gestion du comptable doivent être rigoureusement identiques.

Le Compte de gestion du comptable public retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes, en fonctionnement et en investissement.

Après vérification, il apparaît que le Compte de gestion 2017 du comptable public pour le budget COMMUNE est en conformité avec le Compte administratif du Maire de la même année.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de gestion 2017 du budget COMMUNE transmis par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix approuve le compte de gestion 2017 de la commune.

N°08-2018 : Vote du compte administratif pour la Commune. Sortie du Maire :

Rapporteur : Mme Fromageot

Le Compte Administratif (C.A), établi et présenté par le Maire, est le compte de résultat de l'exercice N-1.

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du Conseil municipal, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin, du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

L'objet de la présente délibération est donc de délibérer sur le compte administratif du budget COMMUNE de l'exercice 2017, qui fait apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	1 470 150,53	2 046 257,71	576 107,18
INVESTISSEMENT	498 052,11	646 031,17	147 979,06

REPORT FONCT.		1 776 308,98	1 776 308,98
REPORT INVEST.		494 950,31	494 950,31

TOTAL	1 968 202,64	4 963 548,17	2 995 345,53
--------------	---------------------	---------------------	---------------------

RAR fonctionnement	0,00	0,00	0,00
RAR investissement	822 841,58	308 650,00	-514 191,58
Total des RAR	822 841,58	308 650,00	-514 191,58

RESULTAT FONC.	1 470 150,53	3 822 566,69	2 352 416,16
RESULTAT INVEST.	1 320 893,69	1 449 631,48	128 737,79
RESULTAT CUMULE	2 791 044,22	5 272 198,17	2 481 153,95

A noter que le résultat global intègre le résultat antérieur reporté de 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2017 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix approuve le compte administratif 2017 de la commune.

N°09-2018 : Vote de l'affectation du résultat 2017 de la commune :

Rapporteur : Mme Fromageot

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de la commune de l'exercice 2017

Considérant le résultat cumulé de fonctionnement

Considérant le solde d'exécution de la section d'investissement

Considérant le solde des restes à réaliser d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix approuve le vote de l'affectation du résultat 2017 de la commune.

Affecte le résultat de la commune de la manière suivante :

- Section de fonctionnement R002 : **2 352 416,16€**
- Section d'investissement R001 : **128 737,79€**

N°010-2018 : Vote du Budget 2018 de la Commune :

Rapporteur : Mme Fromageot

En premier lieu, je vous informe que ce budget 2018 intègre l'excédent du budget eau soit 414K€ en fonctionnement et 494K€ en investissement. La commune a obtenu la suspension de la carence pour la loi SRU, ce qui représente pour 2018 et 2019 40K€ par an. La fiscalité communale restera constante.

La construction du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018 doit prendre en considération les dépenses d'investissement des travaux de la Mairie débuté dernier trimestre 2017. Suite aux différentes commissions de l'année 2017, il a été décidé de construire ce budget sans emprunt pour ce projet.

Ce budget 2018 prévoit un investissement supplémentaire mais inévitable, le renouvellement de la structure de la micro-crèche, compétence communale depuis le 1^{er} septembre 2017.

En effet, la structure n'est plus conforme aux nouvelles normes RTE. Le conseil départemental nous informe que l'agrément ne pourra nous être renouvelé sans investissement de notre part.

Aussi, le budget d'investissement 2018 intègre des crédits pour commencer l'étude et l'acquisition foncière nécessaire à la construction d'une nouvelle salle polyvalente.

La prévision budgétaire de fonctionnement ne présente aucune dépense supplémentaire à l'année 2017. Les compétences enfance, petite enfance et culture sont intégrées dans ce budget avec en recette l'attribution de compensation de la communauté urbaine.

Pour soutenir les dépenses nécessaires à la sécurisation des manifestations conseillées par la préfecture et la gendarmerie, la commune a prévu un soutien financier supplémentaire aux associations.

Ce budget 2018 a été optimisé au vu des projets à venir.

Voici la synthèse des différents chiffres du budget 2018.

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018

Après inscription au BP 2017 des dépenses et recettes, le budget est équilibré selon détail ci-dessous :

Recettes	2 130 272.46€	
Résultat reporté 2017	2 352 416.16€	(1)
Opérations d'ordre (subventions transférables)	18 414.33€	
TOTAL RECETTES	4 501 102.95€	

Dépenses	3 548 352,77€	
(Dont RAR 0,00€ en 2017)		
Remboursement intérêts emprunt	35 199,99€	
Virement à section investissement	817 550,19€	(2)
S/Total	4 401 102,95€	
Opération d'ordre (amortissements)	100 000,00€	(2)
TOTAL DES DEPENSES	4 501 102,95€	

Autofinancement prévisionnel dégagé :

1 294 913,97€ de CAF = (1) - (2) - (3)

2) SECTION D'INVESTISSEMENT 2018

Recettes	402 287,79€	
(FCTVA, TLE, SUBVENTIONS)		
Opération d'ordre (amortissements)	100 000,00€	
Résultat reporté 2017 Avant RAR 2017	642 929,37€	
RAR 2017	308 650,00€	
Virement de la section de fonctionnement	817 550,19€	
TOTAL DES RECETTES	2 271 417,35€	
Dépenses	1 290 209,44€	
Remboursement emprunts capital	139 952,00€	(3)
RAR 2017	822 841,58€	
Résultat reporté 2017	0,00€	
Opérations d'ordre (subventions transférables)	18 414,33€	
TOTAL DES DEPENSES	2 271 417,35€	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M14

Considérant le programme d'investissement 2018 de la commune

Considérant l'avis de la commission de finance réuni le 28 février 2018 et le 8 mars 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, la majorité des voix POUR, un contre (M. COQUELIN), une abstention (M. SMITARELLO) le vote le Budget Primitif 2018 de la commune, qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement :	4 501 102,95€
Section d'investissement (déficit déduit):	2 271 417,35€
Soit un total de :	6 772 520,30€
<u>N°011-2018 : Fixation des taux de fiscalité</u>	

Rapporteur : Mme Fromageot

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la neutralité fiscale proposée par la Communauté Urbaine GPSEO,

CONSIDERANT les projets de dépenses et de recettes des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2018, examinés en commission de finance,
Sur proposition de la commission de finances du 28 février 2018 et du 8 mars 2018,

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la fixation des taux d'imposition 2018 ci-dessous,

Désignation des Taxes	Rappel Taux 2017	Taux 2018
Taxe Habitation	11.34 %	11.34 %
Taxe Foncière Bâtie	14.79 %	14.79 %
Taxe Foncière non Bâtie	82.18 %	82.18 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve la fixation des taux d'imposition 2018.

N°012-2018 : Modification statutaire des compétences ruissellement et la défense extérieurs contre l'incendie DECI

Rapporteur : Mr Lallart

Par lettre du 17/10/2017, le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a saisi le Maire pour se prononcer, dans les conditions définies par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la modification des statuts de la Communauté urbaine.

En effet, lors de sa séance du 14 décembre 2017, le Conseil communautaire a décidé du transfert des compétences « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols consécutive » et « défenses extérieure contre l'incendie » et a approuvé la modification de ses statuts à jour de l'ensemble des transferts de compétences.

En matière de gestion des eaux pluviales et de ruissellement, la Communauté urbaine exerce déjà certaines missions rattachables à ses compétences « voirie » et « assainissement ». En particulier, elle exerce le service public administratif d'évacuation des eaux pluviales urbaines (article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales) en sa qualité d'autorité organisatrice du service public d'assainissement.

Elle peut également intervenir lors de l'établissement du zonage pluvial (article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales) répondant aux problématiques d'inondation et de pollution des zones urbaines, urbanisables ou à vocation rurale, lors de l'élaboration/révision du PLUi ou encore, à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Néanmoins, afin de rendre plus efficiente et, surtout, plus opérationnelle son intervention dans la maîtrise des eaux pluviales et des eaux de ruissellement, notamment dans les zones naturelles, forestières ou agricoles du territoire communautaire, la Communauté urbaine souhaite exercer au

titre d'une compétence supplémentaire l'activité « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive », visée à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement. Cette activité, bien que complémentaire, n'est pas comprise dans les missions relevant de la compétence GEMAPI visée par ce même dispositif.

Le transfert de l'activité « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » permettra à la Communauté urbaine de prescrire ou d'entreprendre les actions et travaux prévus par le Code rural et de la pêche maritime (articles L 151-36 à L. 151-40) à l'échelle d'un bassin ou sous-bassin versant par exemple, ou encore, en vertu des dispositifs de ce même code, de mettre en œuvre des programmes de gestion du ruissellement en zone naturelle ou agricole (plans de lutte contre l'érosion due aux eaux de ruissellement, implantation et entretien d'aménagements associés, réhabilitation de haies ou de talus, revégétalisation...).

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) est un service public communal créé par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Ce service a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau tels que les bornes et poteaux d'incendie.

Ces dispositifs sont raccordés soit au réseau d'eau potable soit à d'autres sources (rivière, fleuve, étang, marais...).

Dans le cadre de ce service public, le Maire est chargé de la police administrative spéciale de la D.E.C.I. (article L.2213-32 du Code général des collectivités territoriales). A ce titre, le Maire identifie les risques à prendre en compte et fixe, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau d'incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources. La planification des points d'eau relève donc des pouvoirs de police du Maire.

En revanche, la création, l'aménagement et l'entretien de ces points d'eau relèvent de la compétence de la Commune (article L.2225-2 du Code général des collectivités territoriales). La D.E.C.I constitue un service public administratif financé par le budget principal de la Commune.

Toutefois, ce service public, distinct du « service public d'eau potable » et du « service de secours d'incendie », s'appuie largement sur les bouches et poteaux d'incendie normalisés qui sont raccordés au réseau public d'eau potable, service public dont la gestion est assurée par la Communauté urbaine.

De ce fait, la Communauté urbaine est plus à même d'assurer l'installation et la gestion des bornes et poteaux d'incendie raccordés au réseau public d'eau potable.

C'est pourquoi, la Communauté urbaine demande à ses communes membres de lui transférer une partie de la compétence D.E.C.I., correspondant aux missions mentionnées ci-dessus.

Il s'agit d'un transfert partiel de la compétence communale à la Communauté urbaine. Cette compétence pourra être exercée par la Communauté urbaine sous l'autorité des pouvoirs de police du Maire.

Il est précisé que sont exclus du transfert partiel de la compétence D.E.C.I., les ouvrages, travaux et aménagements devant être réalisés en amont des bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable, destinés à garantir leur pérennité et le volume de leur approvisionnement. Toutefois, la Communauté urbaine pourra intégrer ces travaux et aménagements si elle doit intervenir sur le réseau public d'eau potable pour les besoins propres de son service public.

En application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétence sont décidés par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, et ce, à compter de la notification des délibérations de la Communauté urbaine. La décision du Conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;

Les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du Conseil communautaire et de deux tiers des Communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du Conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseil municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le Conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17,

VU la délibération CC_17_12_14_03 du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 relative au transfert de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » et à l'adoption des statuts modifiés de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

VU la délibération CC_17_12_14_03-1 du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 relative au transfert partiel de la compétence DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) et à l'adoption des statuts modifiés de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR,

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert à la Communauté urbaine Grand Paris Sein et Oise la compétence « maitrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » visée à l'article 211-7 du code de l'environnement ;

ARTICLE 2 : APPROUVE le transfert partiel à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (D.E.C.I.) afférente exclusivement aux bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable, définies aux 1°, 2°, 4° et 5° du I de l'article R 2225-7 du Code général des collectivité territoriales, à savoir :

- les travaux nécessaires à la création, si la capacité du réseau le permet, et à l'aménagement des bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable ;
- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces bouches et poteaux d'incendie
- toute mesure nécessaire à leur gestion ;
- les actions de maintenance destinées à préserver leurs capacités opérationnelles ;

ARTICLE 3 : APPROUVE les projets de statuts de la Communauté urbaine à jour de l'ensemble des transferts de compétences

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°013-2018 : Mise à jour du tableau des effectifs et création des postes suite au transfert des compétences de la communauté urbaine GPSEO

Rapporteur : Mr Lallart

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,
 Vu les besoins de la commune en matière de recrutement,
 Vu les mouvements de personnel,
 Vu les transferts de compétences de la CU GPSEO vers la commune de Bouafle,
 Vu le budget communal,
 Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le tableau des effectifs ci-dessous.

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observation
Filière administrative		
Adjoint administratif	2 postes à 35h	
Adjoint administratif ppal 2ème classe	1 poste à 35h	
Rédacteur ppal 1ère classe	1 poste à 35h	poste non actif car agent en disponibilité pour convenances personnelles
Rédacteur	1 poste à 35h	
Attaché	2 postes à 35h	
Filière technique		
Adjoint technique	3 postes à 35h	
Agent de maîtrise	1 poste à 35h	
Filière médico-sociale		
Agent social	1 poste à 18h	
Agent Territorial Spéciale 2e classe école Maternelle	2 postes à 35h	
Educateur de jeunes enfants	1 poste à 35h	Transfert depuis le 1 ^{er} septembre 2017/ poste non actif car agent en disponibilité pour convenances personnelles
Educateur principal de jeunes enfants	1 poste à 35h	Transfert depuis le 1 ^{er} septembre 2017

Auxiliaire de puériculture	1 poste à 35h	Transfert depuis le 1 ^{er} septembre 2017
Filière Police Municipale		
Brigadier chef principal	1 poste à 35h	
Filière Animation		
Adjoint territorial d'animation	1 poste à 35h	Transfert depuis le 1 ^{er} septembre 2017
Animateur principal de 2 ^e classe	1 poste à 35h	Transfert depuis le 1 ^{er} septembre 2017/ poste non actif car agent en disponibilité pour convenances personnelles
Filière Culturelle		
Adjoint territorial du Patrimoine	1 poste à 17.50h	Transfert depuis le 1 ^{er} janvier 2018

Nous avons aussi pour les besoins de surveillance les postes suivants :

Agent de surveillance Cantine	5 postes à raison de 8.40h par semaine et 1 poste à 6h par semaine pendant le temps scolaire	
Agent de surveillance des Etudes surveillées	1 poste à 6h par semaine pendant le temps scolaire	
Agent de surveillance entrée/sortie Ecole	1 poste à 8h par semaine pendant le temps scolaire	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE le tableau des effectifs

N° 014-2018 : Transfert de l'organisation des mariages et du conseil municipal pendant les travaux de réhabilitation de la Mairie

Rapporteur : Mr Lallart

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le commencement des travaux de réhabilitation de la Mairie,

VU les bâtiments communaux à disposition pour recevoir les mariages et cérémonies officielles.

CONSIDERANT l'obligation d'effectuer de réaménager la Mairie pour accueillir les personnes à mobilité réduite.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le transfert de la salle des mariages et des conseils municipaux pendant le temps des travaux dans la grande salle de réfectoire de l'école située dans le bâtiment des tilleuls.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le transfert de la salle des mariages et des conseils municipaux.

N° 015-2018 : Exercice du droit de préemption par la SAFER pour l'acquisition des parcelles cadastrées B429-430-435, lieu dit « Les Petites Aunettes »

Rapporteur : Mr L'Huillier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code Rural, notamment ses articles L 143-7-2, L 143-3, R 142-3 et R 143-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14/12/2017,

Vu la convention de surveillance et d'intervention foncière entre la SAFER Ile de France et la commune de Bouafle signée en date du 23/05/2011,

Considérant la notification du Tribunal de Grande Instance de Versailles en date du 11/12/2017, nous informant d'une procédure de surenchère et de la nouvelle date pour enchère publique fixée le 21/02/2018,

Considérant la notification n° NO 78 18 0204 01 de la SAFER via l'outil Vigifoncier en date du 23/02/2018, nous informant de la vente par adjudication forcée d'un ensemble foncier, par M. Vincent STRAKA à SCI AVENIR 75, au prix de 14 355 €, cadastré et détaillé comme suit :

Commune	Lieu-dit	Réf. cadastre	Nature	Surface ha a ca
Bouafle (78090)	Les Petites Aunettes	B 429	T	00 02 85
Bouafle (78090)	Les Petites Aunettes	B 430	VE	00 03 25
Bouafle (78090)	Les Petites Aunettes	B 435	T	00 02 00
TOTAL :				00 08 10

Considérant que ce terrain est situé dans la zone N, zone à caractère d'espace naturel et forestier, identifiée comme tel au Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que cette vente est de nature à bouleverser la destination naturelle de ce terrain et à porter atteinte aux qualités environnementales du site dans lequel elle s'inscrit,

Considérant que l'exercice du droit de préemption de la SAFER IDF a pour but la protection de l'environnement et des paysages ruraux,

Considérant que la révision du prix n'est pas autorisée dans le cadre d'une vente par adjudication forcée,

Considérant le souhait de la commission urbanisme en date du 20/12/2017 et du 13/02/2018, de solliciter l'intervention de la SAFER IDF pour exercer son droit de préemption sur la vente envisagée au prix notifié,

Considérant que la commune de Bouafle a sollicité, en date du 27/03/2018, l'intervention de la SAFER IDF pour exercer son droit de préemption sur la vente envisagée au prix notifié,

Mr L'huilier informe l'assemblée du prix approximatif de 5000€ à rajouter pour déblayer le terrain. Il indique aussi que les voisins se plaignent de la pollution visuelle. Mr Surcin préconise de garder ces crédits pour entamer une procédure judiciaire à l'encontre des propriétaires. Mr Gautier rappelle qu'à ce jour les procédures sont longues et que cela n'améliore pas le paysage du village. Il indique qu'il n'a pas de résultat sur les procédures engagées sur des cas similaires. Mr Lallart indique que c'était important d'avoir ce débat avec l'ensemble du conseil et demande le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, neuf CONTRE (Mme RAYSSAC, Mme DUFAYS, Mme AUBRY qui a donné pouvoir à Mme DUFAYS, M. COQUELIN, M. FERNANDES, Mme LOUIS qui a donné pour voir à M. FERNANDES, Mme FROMAGEOT, M. SURCIN, M. SMITARELLO), quatre ABSTENTIONS (Mme GARCIA, Mme MUTEL, M. SIMON, Mme KOLACZINSKI,) et quatre POUR (M. LALLART, M. L'HUILIER, M. GUIDAL, M. GAUTIER)

APPROUVE la sollicitation de la commune quant à l'intervention de la SAFER à exercer son droit de préemption sur la vente envisagée au prix notifié,

ACCEPTE que la commune s'engage à supporter :

- le prix de vente de 14 355 €,
- les frais de procédure du TGI (adjudications, huissiers) de 13 407,42 €,
- les frais d'avocats de l'acquéreur évincé,
- les frais d'intervention de la SAFER (rémunération, frais d'huissier et d'avocats),
- les frais notariés.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette préemption,

INFORMATIONS DIVERSES :

- Mr le Maire rappelle à l'assemblée que la mairie déménage dans la maison Rue de la Croix Boussay. La commune a prévu deux lieux pour organiser ses commissions.
-
- Mme Garcia souhaite rappeler à l'assemblée que le maire décide du seuil atteint des effectifs scolaires pour octroyer les dérogations scolaires. Au vu des effectifs de nos écoles, la commune souhaite garder nos enfants qui ont obtenus des dérogations auparavant mais ne veut plus délivrer de dérogations supplémentaires. Mme Garcia informe qu'il y aura pour la rentrée prochaine 65 ouvertures de classes sur le département et 105 fermetures. Nous attendons l'officialisation de l'ouverture en élémentaire par l'inspecteur Académique.

Clôture du Conseil à 21h13
Le Maire,

Laurent LALLART

Prochain conseil le 22/05/2018